

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2008 A 9 HEURES 15**

1°) Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées sur l'année 2008 et avant que soit voté le budget primitif 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2007.

2°) Diverses décisions modificatives ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué les virements de crédits sur le Budget Communal, le Budget Eau Potable, le Budget Assainissement, le Budget CCAS et le Budget Transports Scolaires.

3°) Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité les nouveaux tarifs 2009 suivants :

- **Redevances eau potable :**

- Charges fixes par branchement 43,00 €
- Prix du mètre cube consommé 0,60 €
- Location du compteur 11,00 €

(Comme l'année dernière, les charges fixes seront facturées en juin et la consommation et location du compteur en décembre. De plus, le tarif de l'eau vendue à la commune de St Hilaire La Treille est fixé à 0,60 €/m³).

- **Redevances assainissement :**

- Charges fixes par branchement 64,00 €
- Prix au mètre cube d'eau consommé 0,40 €

- **Repas cantine scolaire :**

- 1,87 € pour les scolaires,
- 3,00 € pour les adultes.

(Les absences des élèves ne seront prises en compte qu'à partir du 4^{ème} jour pour chaque période de paiement).

4°) Pour mener à bien l'action de prévention contre le Cancer à l'école par la ligue Nationale contre le Cancer (qui consiste en la réalisation d'un cahier de texte humoristique et pratique, destiné aux enfants de CM2 de la Haute-Vienne), le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'Association "Ligue Nationale contre le Cancer" une subvention exceptionnelle de 60,00 euros.

5°) Considérant que le déplacement d'une canalisation d'eau potable est indispensable pour poursuivre les travaux d'aménagement de l'accès au hameau de Fontpuy, le Conseil Municipal a décidé :

- d'effectuer ce déplacement de canalisation,
- d'accepter les devis des entreprises SARL TPRL et EBL Centre dont les montants s'élèvent respectivement à 1 440,00 € HT et 3 023,75 € HT,
- d'autoriser le maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget eau potable à l'article 2315.

6°) La mise en service de la station d'épuration du Chiron implique la mise en place d'une prestation d'entretien du décanteur et du système de traitement. Le Conseil Municipal a donc décidé :

- d'accepter la proposition de la Société Sanicentre à Limoges dont la prestation supplémentaire proposée s'élève à 275,00 € HT par an,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention actuelle.
- d'autoriser le maire à signer cet avenant.

7°) En ce qui concerne le projet de réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de La Salesse, une subvention du CG de 31 755,00 € avait été attribuée à la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux avait été confiée au Cabinet Lionel Chaigneau de La Souterraine. Un dossier de Consultation des entreprises a donc été présenté et approuvé. Le Maire est autorisé à engager la consultation selon la procédure adaptée, en application de l'art. 28 du Code des marchés publics

8°) Des travaux supplémentaires d'augmentation de l'épaisseur des revêtements de la voirie communale ont été réalisés. La surface réellement concernée était de 7 165 m², soit 310 m² supplémentaires par rapport à la surface calculée initialement. Le coût réel des travaux s'élève à 13 900,10 € HT, soit une augmentation de 601,40 € HT.

9°) Suite à la construction du nouveau restaurant scolaire, il a été nécessaire de modifier le branchement eau potable de l'ensemble du groupe scolaire. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise PHILIPPON Roland pour un montant de 876,14 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget "eau potable à l'art.2315.

De plus, Le Conseil Municipal a décidé de confier l'entretien annuel des équipements du restaurant scolaire à la Société Tout Pour le Froid et d'approuver les clauses du contrat d'entretien proposé dont le coût de la prestation s'élèverait à 474,00 € HT révisable chaque année.

Afin de permettre de sécuriser l'installation électrique de l'école, il a été également décidé :

- de remplacer le coffret électrique du groupe scolaire et d'accepter le devis de l'entreprise AEL à Limoges dont le montant s'élève à 2 195,86 € HT
- d'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget général à l'article 2313.

Lors de la construction du restaurant scolaire, deux entreprises ont entraîné des retards de travaux et n'ont pas permis l'ouverture de la cantine à la rentrée de septembre 2008 comme prévu initialement. Le Conseil Municipal a donc décidé d'appliquer des pénalités de retard aux 2 seules entreprises responsables : ABCS SARL à St Junien et Société DELAGRAVE à Paris.

10°) Le Maire informe de la construction prochaine d'une stabulation agricole au hameau de l'Héritière, qui est desservie par un chemin rural en très mauvais état, ne permettant pas le passage du matériel agricole. Le Conseil Municipal a donc décidé de réaliser des travaux d'aménagement de ce chemin et d'accepter le devis de la SARL

LOIZEAU qui s'élève à 4 387,50 € HT et d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget général à l'article 2315.

11°) Le Conseil Municipal réaffirme son attachement à EDF-GDF et demande :

- le maintien des activités de dépannage pour l'électricité et le gaz sur les agences rurales, dont celle de Bessines-Sur-Gartempe,
- l'arrêt de toutes réorganisations des sites distants de la Haute-Vienne, sans concertation tripartite (collectivités locales, distributeur, organisations syndicales).

12°) La Poste propose aux collectivités locales des programmes d'illustration d'enveloppes pré affranchies (prêt à poster). Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de partenariat entre la Poste et la commune pour la réalisation et la commercialisation d'enveloppes pré affranchies illustrées.

Le maire est autorisé à signer les conventions et 500 Prêt à poster illustrés seront acquis pour un coût de 315,00 € TTC.

13°) Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de fourniture d'eau potable par la commune de St Sulpice-Les-Feuilles à la commune d'Arnac-La-Poste pour alimenter le hameau de Margot et il a autorisé le maire à signer cette convention.

14°) Le hameau de Séchaux ne dispose pas d'éclairage public. Le Conseil Municipal a donc proposé d'y remédier en faisant installer un foyer lumineux commandé par une cellule photoélectrique et a accepté le devis présenté par le Syndicat Energies Haute-Vienne qui s'élève à 733,30 € HT.

15°) Une motion a été établie pour soutenir le personnel de la SONAS. Le Conseil Municipal partage l'inquiétude des personnels de la société SONAS de La Souterraine - Bessines-Sur-Gartempe.

Il exige la sauvegarde du groupe SONAS dans son intégralité, demande que les propositions des représentants des salariés, appuyées par un cabinet d'experts soient examinées et exécutées, demande qu'un projet viable soit présenté et mis en discussion avec les salariés et leurs représentants, exige qu'aucun fond public ne serve à licencier, exige le maintien des salaires à 100 %, même en période de chômage partiel, rappelle que la Société SONAS a bénéficié d'aides publiques pour se développer sur le site creusois et Haut-Viennois et refuse que soit abordé les mesures de soutien aux licenciements avant que ne soit discuté le projet industriel.

A Arnac-La-Poste, le 07/01/09
Le Maire,

